



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cooperation

Question écrite n° 1800

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur l'action de jumelage-coopération engagée par la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis) avec les habitants du cercle de Yelimane (Mali), comptant environ 90 000 habitants regroupés dans 86 villages. L'établissement des relations avec le Mali correspond à la volonté de concrétiser la solidarité active par l'instauration d'une véritable coopération fondée sur de nouveaux rapports économiques mondiaux qui garantissent le respect des choix politiques de chaque pays, leur indépendance nationale et la mise en place d'échanges réciproquement bénéfiques dans tous les domaines. L'objectif vise ainsi à favoriser la création des bases autonomes d'un développement local en engageant des actions concrètes pour aider l'une des populations les plus déshéritées du monde à réaliser ses propres projets et à les autogérer. Toutefois, les initiatives de ce type restent liées aux seules capacités locales d'intervention, nécessairement limitées, qui, si elles sont susceptibles d'impliquer efficacement les populations, ne peuvent cependant permettre de résoudre l'ensemble des grands problèmes de développement. À titre d'exemple, la diversification des moyens de communication dans la région de Yelimane, qui permettrait de désenclaver le territoire et d'assurer le développement de l'agriculture indispensable à l'économie nationale et locale, dépasse financièrement les possibilités de la commune de Montreuil. Cela relève, à l'évidence, de la mise en œuvre d'une politique de coopération interétatique appuyée sur la complémentarité des diverses interventions, tant décentralisées que centrales. Il lui demande donc : 1° quelles dispositions concrètes il entend appliquer pour permettre à la ville de Montreuil de poursuivre l'action qu'elle a entreprise ; 2° quelles mesures il compte prendre afin de donner une cohérence à l'ensemble des projets déjà existants et d'en susciter de nouveaux, engageant une plus grande diversité d'acteurs sociaux et économiques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la coopération non gouvernementale, le ministère de la coopération et du développement consacre des moyens financiers significatifs pour l'appui à des collectivités territoriales décentralisées qui souhaitent mettre en œuvre des actions ou des projets de coopération pour le développement. Le projet de loi de finances pour 1989 prévoit un accroissement important des crédits pour ces actions. Comme le souligne l'honorable parlementaire, il s'agit, à travers la coopération décentralisée, de valoriser les capacités et les compétences de nos collectivités territoriales en vue de la mise en œuvre de projets ponctuels ayant un impact direct sur le développement de collectivités homologues des pays avec lesquels nous entretenons des relations officielles de coopération. Le ministre de la coopération et du développement entend favoriser ce mode de coopération qui mobilise, à l'initiative des collectivités territoriales, la population française sur des projets concrets en y faisant participer de nouveaux acteurs : services des villes en matière de gestion urbaine et d'urbanisme, entreprises privées, industrielles, consulaires, sociétés d'économie mixte, services publics de santé ou d'enseignement, organismes professionnels, et en favorisant les partenariats inscrits dans la durée, entre ces organismes et des organismes équivalents des pays d'Afrique, de l'Océan Indien et des Caraïbes, relevant de sa compétence. La participation du ministère de la coopération et du développement aux projets présentés par les collectivités territoriales peut atteindre 50 p 100 du coût global de

l'operation. Les projets retenus apres examen peuvent etre soutenus financierement selon trois formules : a) dans le cadre de programmes pluriannuels, mis en place par les regions francaises (ou eventuellement les departements) et ayant fait l'objet de conventions-cadres entre le ministere et ces collectivites (contrats de plans, conventions, echange de lettres). Le ministere de la cooperation et du developpement propose, en particulier, aux regions qui le souhaitent de s'engager dans des contrats de plan pour le prochain Plan ; b) directement pour les collectivites territoriales menant un projet important sur une duree de plusieurs annees ; c) par l'intermediaire du Comite national de jumelage de la Federation mondiale des villes jumelees, pour ce qui concerne les projets de jumelage-cooperation. C'est selon cette derniere formule que le ministere de la cooperation et du developpement apporte son appui a la ville de Montreuil pour les actions qu'elle entreprend depuis 1985 dans le cercle de Yelimane au Mali, avec lequel elle est jumelee. Les actions deja entreprises a Yelimane ont permis l'installation de bornes fontaines, l'envoi de livres et de fournitures scolaires et la refection du centre de sante. C'est cette derniere operation qui a beneficie d'un cofinancement du ministere de la cooperation et du developpement par l'intermediaire du Comite national de jumelage. Plusieurs actions nouvelles sont prevues, notamment : l'achevement et l'equipement du centre de sante (fourniture d'un equipement medical de base, construction d'un reservoir, fourniture d'un incinerateur de dechets et d'un groupe electrogene, aménagement d'un magasin de medicaments) ; l'amenagement de bas-fonds dont l'etude de faisabilite doit etre prealablement effectuee pour un cout de 180 600 F Le ministere de la cooperation et du developpement a ete sollicite par le Comite national de jumelage pour un cofinancement de 80 600 F Cette requete est en cours d'examen. Les sommes affectees a l'ensemble des projets passant par le canal du Comite national de jumelage ont ete de 2 150 000 francs en 1987 et de 3 071 000 francs en 1988 (pour 135 jumelages-cooperation), elles connaîtront une progression d'environ 10 p 100 en 1989. Par ailleurs, le ministre desire favoriser la concertation entre les collectivites territoriales qui souhaitent s'engager dans des actions de cooperation pour qu'elles se developpent d'une facon coherente et en bonne complementarite avec les autres modes de cooperation, en particulier, la cooperation bilaterale interetatique. Le ministere de la cooperation et du developpement y travaille avec les autres ministeres concernes, en particulier le ministere des affaires etrangeres et le ministere de l'interieur. Il reste que les seules capacites locales d'intervention ne sauraient pretendre resoudre l'ensemble des grands problemes de developpement. C'est sur ce plan que se situe la cooperation d'Etat a Etat qui se developpe dans le cadre d'une concertation avec chacun de nos partenaires, notamment a l'occasion des commissions mixtes, pour prendre en compte, dans la limite de nos moyens, les priorites de la politique de developpement de chaque Etat. A cet egard, la progression de 6,3 p 100 proposee pour le budget 1989 ne peut que favoriser la complementarite des actions de cooperation interetatiques et decentralisees souhaitee par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1800

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** coopération et développement

**Ministère attributaire :** coopération et développement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1988, page 2384